



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°135**

Date de Publication
<b>22 DEC. 2022</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>22 DEC. 2022</b>
Date de la convocation
<b>6 décembre 2022</b>

### **Présents :**

Mmes HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, VAUTRIN.

MM. BARRAL, BOYER, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE.

### **Pouvoirs :**

Mme BRUNET à M. BOYER  
Mme FIGARELLA à M. FAVIER  
Mme GOBET à M. CHAIX  
Mme PADOVANI FAURE-BRAC à Mme le Maire  
Mme SAGAUT à Mme MATEO  
Mme VEILEX à M. DENONFOUX  
M. BURZIO à M. BARRAL  
M. CHAUSSIDIÈRE à Mme LAFAYSSE  
M. DE SOUSA à M. MORTELETTE  
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

### **Absents :**

Mme HERVE GENOVESI  
M. MAS-FRAISSINET

Madame LABI-MALAKIAN a été élue secrétaire

### **Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2021.**

A la demande de Madame le Maire, monsieur DE CANEVA expose à ses collègues que :

**VU** la loi n° 95-101 du 02 février 1995 (dite loi BARNIER) relative aux marchés publics et délégations de service public,

**VU** le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D2224-5,

En application de la loi du 2 Février 1995, et de son décret d'application du 6 Mai 1995 qui s'inscrivent dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs et conformément au C.G.C.T., un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement portant sur l'année écoulée est établi.

Tous les conseils municipaux adhérents à un établissement public de coopération intercommunale sont destinataires du rapport annuel adopté par cet établissement dans le cadre des compétences transférées, ce qui est le cas pour la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport a pour objet de préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Il détaille un certain nombre d'indicateurs d'activité des services obligatoires et est construit le cas échéant en prenant en compte l'analyse du rapport d'activité des exploitants.

Il convient donc de présenter au conseil municipal le rapport annuel pour l'année 2021.

La période concernée par le présent rapport a été marquée par la poursuite de la crise sanitaire du COVID 19 qui a continué à impacter le fonctionnement et la vie du service. Le délégataire a du faire preuve d'adaptabilité permanente au contexte de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels. Des travaux d'amélioration ont été effectués sur la STEP de Cassis avec la mise en place d'un peson pour automatiser l'arrêt de remplissage des bennes à boue notamment.

Il est précisé que ce document sera mis à la disposition du public en Mairie, aux heures d'ouverture, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au conseil municipal.

Le rapporteur propose au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel sur la qualité et le prix des services de l'eau et de l'assainissement-exercice 2021 et d'indiquer qu'il sera consultable en mairie, aux heures d'ouverture.

Le conseil municipal en prend acte **à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 12 décembre 2022.

Le Maire,  
Danielle MILON

